



ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation en forêt communale secteurs de la Chapelle, du CD 26bis et de la Papiermühle

Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 8 août 2026, de Monsieur Rémy ANDEL, titulaire du droit de chasse sur le lot 2,

VU l'organisation de battues de chasse entre le 17 octobre 2026 et le 16 janvier 2027,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les secteurs précités dans le cadre de cette battue.

ARRÊTE :

Article 1 : Des battues de chasse sont organisées par Monsieur Rémy ANDEL, demeurant 1 impasse des Fougères à HOMBURG-HAUT, locataire de la chasse communale, lot 2.

- Le samedi 17 octobre 2026, de 09H00 à 15H00.
- Le vendredi 6 novembre 2026, de 09H00 à 15H00.
- Le samedi 21 novembre 2026, de 09H00 à 15H00.
- Le dimanche 6 décembre 2026, de 09H00 à 15H00.
- Le lundi 28 décembre 2026, de 09H00 à 15H00.
- Le samedi 16 janvier 2027, de 09H00 à 15H00.

Article 2 : L'adjudicataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information sur tous les axes pénétrants afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le locataire dudit lot de chasse devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

N°Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur Rémy ANDEL locataire de la chasse communale lot 2, Monsieur le Maire de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 août 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Adrien TUMOLO